

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE ST MICHEL SUR SAVASSE

ARRETE N° A 59/2023
PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE PARTIELLE DE
L'ESPACE DU BAGNOL POUR UNE DUREE DE 3 MOIS

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif au pouvoir de police du Maire,
Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 571-1 et suivants relatifs au bruit,
Vu le Code de la Santé publique,
Vu le Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,
Vu le Décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

Considérant la nécessité de protéger l'ordre public et de maintenir la sécurité et la tranquillité publiques aux habitants de Saint Michel sur Savasse face aux dernières incivilités perpétrées à l'Espace du Bagnol et alentours (rodéos urbains, vitesse excessive dans le village, feux d'artifice non autorisés, tapage nocturne, nuisances sonores...)

Considérant que la lettre de mise en demeure adressée le 10 juillet 2023 au SIVU, exploitant de l'Espace du Bagnol est restée sans résultat et ce, malgré les rappels systématiques faits aux particuliers de respecter les termes du règlement intérieur,

Considérant que les locations de l'Espace du Bagnol par des particuliers afin d'organiser des manifestations privées telles que mariages, anniversaires ou réunions familiales, compromettent aujourd'hui gravement l'ordre public et font obstacles au maintien de l'exploitation de cet établissement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à l'Espace du Bagnol, ERP de 4^{ème} catégorie de type L, propriété du SIVU du Bagnol, situé sur la commune de Saint Michel sur Savasse, sera interdit du 2 octobre 2023 au 2 janvier 2024 pour des manifestations privées.

ARTICLE 2 : L'accès à l'Espace du Bagnol sera limité du 2 octobre 2023 au 2 janvier 2024 aux usages des associations Montmiraloises et Saint-Micheloises.

ARTICLE 3 : La fermeture temporaire de l'Espace du Bagnol pourra être prolongée par arrêté municipal si les circonstances locales le justifient.

ARTICLE 4 : A l'issue de cette période initiale de fermeture, du 2 octobre 2023 au 2 janvier 2024, la réouverture des locaux à la location, pour l'organisation de manifestations privées, ne pourra intervenir qu'après constat :

- D'un affichage dans la salle de l'interdiction des spectacles pyrotechniques et de la sanction encourue en cas de non-respect
- De la mise en place d'un système pour réduire le niveau sonore à l'extérieur du bâtiment conformément au niveau sonore préconisé par la réglementation (102 dBA et 118 dBC moyennés sur une période de 15 minutes)
- De la modification du règlement intérieur existant pour limiter l'accès à l'Espace du Bagnol aux associations montmiraloises et saint-micheloises, aux résidents des communes de Montmiral et de Saint Michel sur Savasse et aux personnes bénéficiant d'un parrainage.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et à l'Espace du Bagnol.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet
- M. le Président du SIVU
- La gendarmerie de Saint Donat
- Les preneurs de la salle des fêtes sur la période concernée

Fait à St Michel sur Savasse le 1^{er} septembre 2023,

Le Maire

Pierre COLOMB

